

L'argent liquide dans la Constitution?

Le Conseil fédéral défend un contre-projet

VOTATIONS Initiative populaire ou contre-projet: le 8 mars, les Suisses trancheront sur l'inscription de l'argent liquide et du franc suisse dans la Constitution. Le Conseil fédéral, attaché à garantir l'usage des espèces, défend un contre-projet aux formulations «éprouvées»

FANNY SCUDERI, BERNE

Les pièces qui s'entrechoquent et se perdent dans une poche de pantalon, des billets froissés dans un porte-monnaie: le Mouvement suisse pour la liberté (MSL) entend sanctuariser l'argent physique et non numérique. Cette organisation n'est pas novice en politique: elle est à l'origine de l'initiative contre la vaccination obligatoire, rejetée en juin 2024.

Cette fois-ci, le MSL demande d'inscrire dans la Constitution la garantie de la disponibilité de l'argent liquide et la protection du franc suisse comme monnaie nationale. Soit que la Confédération veille à ce que les pièces de monnaie et les billets de banque soient

toujours disponibles en quantité suffisante. Tout remplacement du franc suisse par une autre monnaie devra être soumis au vote du peuple et des cantons.

L'initiative, au menu des votations du 8 mars, n'a pas été retirée malgré le fait que le Conseil fédéral et le parlement lui aient proposé un contre-projet. C'est ce dernier que la conseillère fédérale PLR Karin Keller-Sutter est venue défendre devant la presse hier à Berne.

Selon la cheffe du Département fédéral des finances, le désaccord porte avant tout sur les «nouvelles formulations» choisies par les initiants. Celles-ci seraient «susceptibles de soulever des questions d'interprétation et de créer des incertitudes». Le contre-projet vise donc à reprendre les préoccupations de l'initiative, mais «en utilisant des formulations qui ont fait leurs preuves, juridiquement claires et éprouvées dans la pratique», défend-elle.

Les différences de vocabulaire sont subtiles. Quand les initiants veulent inscrire dans la Constitution les mots «monnaie» et «billets de banque» pour

définir l'argent liquide, le contre-projet préfère parler d'argent «numéraire». Autre nuance: le contre-projet du Conseil fédéral utilise «franc» pour définir la monnaie nationale, et non du «franc suisse» comme insistent les initiants.

Voilà pour la forme. Un point, en revanche, cristallise davantage les tensions: la responsabilité de garantir l'approvisionnement en espèces. L'initiative la confie à la Confédération, ce que refuse le gouvernement. «Dans tous les pays démocratiques, c'est la banque centrale qui décide de la quantité d'argent en circulation», rappelle Karin Keller-Sutter, invoquant l'indépendance de la Banque nationale suisse.

Le recul du paiement en espèces, une tendance de fond

Pour le fond, «la Confédération est attachée à l'argent liquide comme moyen de paiement», a souligné la ministre. Une table ronde réunissant les principaux acteurs du secteur s'est d'ailleurs tenue en novembre dernier sur le sujet.

Ni l'initiative ni le contre-projet ne devraient inverser la tendance de fond, qui est au recul du paiement en espèces. «De 70% de paiements effectués en argent liquide en 2017, on est passé à 30% en 2025», a indiqué Sabine d'Amelio-Favez, directrice de l'Administration fédérale des finances, citant une enquête de la BNS. Paradoxalement, la même étude démontre que 95% des Suisses souhaitent conserver l'argent liquide.

Appelé à réagir après la conférence de presse, le conseiller national UDC Nicolas Kolly, juge l'initiative plus précise que le contre-projet. «Il n'y a pas de meilleur terme que «pièces de monnaie» et «billets de banque» pour parler d'argent liquide», affirme-t-il. Tout en reconnaissant que «si l'initiative est meilleure que le contre-projet, le contre-projet est meilleur que le statu quo». Selon lui, un oui à l'un ou l'autre «marquerait déjà un changement de paradigme» en ancrant durablement l'argent liquide dans la Constitution. Avec cette votation, l'argent liquide se mue en objet politique. ■